

# De nouvelles formalités temporairement possibles sur le site Infogreffe



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les formalités des entreprises doivent, en principe, obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique accessible via le site internet [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr).

Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) doivent donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

**Précision :** le dépôt des comptes sociaux auprès des greffes des tribunaux de commerce par voie « papier » reste toutefois possible.

Or, vous le savez sûrement, depuis sa mise en service, ce guichet unique connaît de sérieux dysfonctionnements. Du coup, [la plate-forme www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) a été temporairement réouverte pour permettre d'y accomplir un certain nombre de formalités, notamment les formalités de modification et de radiation des sociétés civiles, des sociétés d'exercice

libéral, des personnes morales assujetties à l'immatriculation au RCS ne relevant ni des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ni des Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), des groupements d'intérêt économique (GIE) et des groupements européens d'intérêt économique (GEIE).

Et dans un communiqué de presse du 16 février dernier, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé que les formalités de modification et de cessation, comportant une inscription au registre du commerce et des sociétés, des sociétés commerciales, artisanales et agricoles peuvent également être accomplies provisoirement sur le site Infogreffe.

**Précision** : ces formalités pourront être effectuées sur le site Infogreffe entre le 20 février et le 30 juin 2023.

[Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, communiqué de presse n° 614 du 16 février 2023](#)

© 2022 Les Echos Publishing